



DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

Convocation transmise  
le : 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le jeudi 12 décembre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 19  
Votants : 23

**Étaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES, Francis DAILLY, BOUQUET Christian, DAHURON Christian, MOREAU Jean-Michel, SCHMITT Jean-Marc, BOIRON Patrice, VANDAELE Christophe.

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 23  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Michel GEORJON  
Tony IMBERT à Didier BARACHET  
Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT  
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
18 décembre 2024

**Étaient absents et excusés**

Gilles NEMPONT  
Gil AVEROUS  
Chantal MONJOINT  
Patrice PERRAT  
Tony IMBERT  
Eric BERGOUGNAN

**Dossier n° 2024-012-003**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole auprès du SYTOM pour l'année 2024**

Le SYTOM ne dispose pas des personnels spécialisés pour assurer un certain nombre de ses obligations.

L'Agglomération Châteauroux Métropole offre au SYTOM la mise à disposition de personnels pour mener à bien certaines de ses missions. Il en est ainsi pour la D.R.H., l'informatique, la gestion du courrier...

La convention signée entre la communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et le SYTOM fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition. Elle prévoit que

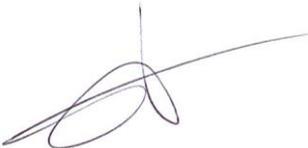
chaque année un avenant complète les termes de la convention, en fonction de l'évolution des relations entre l'Agglomération Châteauroux Métropole et le SYTOM.

La présente convention est souscrite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :**

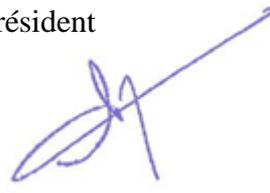
- ✓ **D'autoriser le Président à signer cette convention en vertu de l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.